

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 6 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUMANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr PARNIERE Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 10 Pouvoirs : 1 Votants : 11

PRESENTS : PARNIERE Jean-Claude, PARIS Noël, BIESSE Pascal, MOUSSON Anne-Marie, TILLEUL Sandrine, MOUTAT FAUDEMÉR Eliane, LASKOWSKI Florian, WOUTERS Christian, CHERON Yves, BUTET Ludovic.

Laurine FORGE donne pouvoir à Jean-Claude PARNIERE

ABSENTS EXCUSES : FORGE Laurine

ABSENTS : BADIN DE MONTJOYE Morgan, LAFOND Jérémy, MARQUES Françoise.

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025

Aucune observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Sandrine TILLEUL

Rappel de l'ordre du jour :

- *Pôle santé : participation financière des communes*
- *Maison d'Assistantes Maternelles :*
 - *Point sur les travaux*
 - *Assistantes maternelles*
- *Creuse Confluence : modification des statuts de la compétence « petite enfance »*
- *EVOLIS : devenir de la compétence « voirie »*
- *Restaurant*
- *Point sur les travaux*
- *Questions diverses : rencontre avec IMERYS, réunion cantonale, rencontre ENEDIS*

POLE SANTE

Monsieur Le Maire fait part des diverses réunions qui ont eu lieu entre élus et professionnels de santé du Pôle Santé de Boussac, au cours desquelles ont été évoquées les difficultés actuelles et à venir liées à la disponibilité des professionnels de santé, notamment en raison des départs à la retraite prévus de trois médecins et des contraintes administratives affectant les praticiens.

De ce fait, les professionnels de santé de la MSP demandent une participation financière de 75 000 € par an afin de prendre en charge les frais du secrétariat et le ménage des parties communes ; ils avancent, que par ce moyen, il sera plus facile de faire venir de nouveaux praticiens et de les retenir. Cette participation représente un montant de 6 € par habitant.

Après en avoir délibéré et voté -8 contre, 3 abstentions-, les membres présents considèrent qu'une participation financière des communes ne garantit pas l'arrivée

de nouveaux médecins au sein de la MSP et par conséquent refuse de verser une aide financière à un organisme privé.

Délibération n° 2025/18 portant sur le refus de verser une participation financière à la MSP de Boussac.

MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)

Monsieur Le Maire fait un point sur l'avancée des travaux. Il fait savoir que Prune Cousin, intéressée pour être assistante maternelle, abandonne le projet.

Typhaine Minvielle de Bord St Georges fait les démarches pour obtenir un agrément et participe au projet avec Carole Simon.

L'association est créée et portera le nom « Les Petits Galopins »

Coralie Dupuy d'Huriel (18 ans) est intéressée pour intégrer la MAM, elle effectue son CAP à distance et travaille à l'école de La Chapelaude ; elle recherche un travail en MAM pour le mois de septembre, sa demande d'agrément d'assistante maternelle est en cours.

MODIFICATION STATUTS CREUSE CONFLUENCE « Petite Enfance »

Monsieur le Maire rappelle que dans ses statuts, la Communauté de Communes Creuse Confluence a la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des équipements publics affectés aux accueils en matière de petite enfance ainsi qu'en matière de Relais Petite Enfance (RPE) ».

La loi n°2023-1196 du 18.12.2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du service public de la petite enfance.

L'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant comprend :

- 1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- 2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même 1 ;
- 4- Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire.

A ce titre, par délibération n°2025/82 en date du 15 avril 2025, la Communauté de Communes a modifié ses statuts ainsi que la définition de l'intérêt communautaire et a désormais un droit de regard sur toutes les créations de structures privées et publiques. Celles-ci ne pourront conduire leur projet qu'à la condition d'avoir l'accord favorable de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ; une concertation devient donc obligatoire.

A l'unanimité, les membres présents émettent un avis favorable.

Délibération n° 2025/19 portant sur la modification statutaire de la communauté de communes Creuse Confluence.

EVOLIS 23 : devenir de la compétence voirie

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a adhéré à EVOLIS 23, anciennement le SIERS, fin des années 1950. Ce syndicat permettait aux communes de réaliser des travaux dans les chemins ruraux et sur les voiries communales à l'époque où aucune concurrence n'existait. Au fil du temps, la commune de Soumans, comme bien d'autres, ont repris leurs compétences et n'ont laissé au syndicat que le volet « voirie rurale » ; sortir du syndicat coûtait très cher.

Depuis 2020, EVOLIS 23 rencontre des difficultés financières et a donc fait réaliser un audit au cours duquel 4 scénarios ont été envisagés :

- 1) statu quo amélioré
- 2) gestion syndicale renforcée
- 3) cessation d'activité : restitution de la compétence « voirie » aux communes
- 4) retrait de la commune

Suite à cet audit, EVOLIS 23 a transmis aux communes adhérentes une fiche synthétique avec le coût financier engendré pour chaque solution.

Statu quo amélioré	Gestion syndicale renforcée	Dissolution de la compétence voirie	Retrait de la commune
Montant total à payer tous les ans : 6 519 € - dont 3911 € part fixe - dont 2608 € qui seraient déduits si des travaux de voirie d'un montant compris entre 10432 € et 5 216 € sont réalisés	Une contribution nette est à payer tous les ans sans obligation de travaux : 4 104 €	Contribution due au titre des emplois jusqu'au reclassement de la totalité des agents 2026 : 9 718 € + 9 004 € = 18 722 € 2027 : 10 439 € 2028 : 7 764 €	Somme à payer : 20 471 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents demandent le retrait de la commune de EVOLIS 23 afin de reprendre la compétence « voirie rurale » et acceptent de régler la somme de 20 471 € en janvier 2026, solution la moins onéreuse sur le long terme.

Délibération n° 2025/20 portant sur le retrait de la commune de EVOLIS 23.

RESTAURANT

Monsieur Le Maire précise que l'ouverture du restaurant/bar/tabac a pu se faire le jeudi 29 mai.

Des réparations sont à faire sur la chambre froide et des devis seront demandés pour l'éventuel remplacement de la desserte de bar qui présente de la vétusté.

Les repreneurs du restaurant Le Tikki's invitent les conseillers municipaux et les présidents des associations soumanaises à partager un moment de convivialité le samedi 7 juin à 11 h.

POINT SUR LES TRAVAUX

Intervention de Noël Paris

- Suite au débardage de bois à Châtres, l'entreprise Pinet de Saint-Chabraix, qui a exécuté les travaux, s'est engagée à nettoyer correctement les chemins ;
- Les joueurs de l'AS Soumans s'activent à la rénovation des mains courantes ;
- En attente du devis de l'entreprise Leclerc d'Archignat pour la révision et réfection des toitures des bâtiments communaux.

AUTRES POINTS

➤ ENEDIS

Organisation d'une réunion le 15 mai avec les communes de Leyrat, Lavaufanche et Toulx-Ste-Croix : présentation des travaux de renforcement de la ligne HTA/BT avec la dépose de 11 kms de câbles aériens et la repose de 11 kms de câbles et la construction de 7 postes pour un coût total de 750 000 € (étude, matériel, travaux, MO).

➤ TELEPHONIE

Pose par Axione d'une antenne relais de téléphonie à Montebras, dans une parcelle appartenant à un privé, après quoi, les opérateurs, s'ils le souhaitent, pourront demander un raccordement.

➤ REUNION CANTONALE

Mr le Maire fait un compte-rendu de la visite de l'EARL Foltier à Boussac-Bourg organisée dans le cadre de la réunion cantonale des conseillers départementaux suivie de la réunion à Leyrat, réunion au cours de laquelle le bilan des activités du conseil départemental a été présenté. Les débats avec les élus se sont essentiellement concentrés sur les dossiers de l'habitat (Boost' habitat), l'entretien des routes départementales et la répartition du produit des amendes de police.

➤ IMERYS

Mr Le Maire revient sur la rencontre avec IMERYS pour la présentation du projet d'extension sur 18 ha avec une demande d'exploitation de 17 ans ; la majorité des conseillers étaient présents.

➤ Réunion DGFIP à Guéret le 3 juin

Intervention de Noël Paris

* présentation des services

* information sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui est en hausse significative pour le département de la Creuse

* Explication des procédures pour les biens vacants et les biens sans maître.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Le Président,
J.C. PARNIERE

La secrétaire,
Sandrine TILLEUL